



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Economie, finances et budget : personnel

Question écrite n° 5151

Texte de la question

M Guy Hermier attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur la situation faite a de nombreux agents du Tresor des categories C et D qui demandent leur reintegration a la suite d'un conge parental ou d'une disponibilite. En effet, dans bien des cas, cette requete ne peut aboutir, par manque d'emplois dans leur administration. 700 agents sur le plan national et 24 pour la region PACA (8 dans les Bouches-du-Rhone, 5 dans les Alpes-de-Haute-Provence, 3 ou 4 pour les Alpes-Maritimes et 8 pour le Var) sont en attente de reintegration. Certains de ces fonctionnaires attendent depuis plus de deux ans cette reintegration, en vain. Les difficultes d'ordre familial et pecuniaire entraines par ces refus sont souvent dramatiques. Ces agents sont sans ressources et dans l'impossibilite legale d'occuper un autre emploi. La situation actuelle dans cette administration est la consequence de la politique de suppression d'emplois menee depuis plusieurs annees dans la fonction publique. Pour ces salaries qui vivent une situation difficile, pour l'efficacite du service public, il est necessaire que des reponses concretes soient apportees. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour que le droit a la reintegration soit assure a tous ces agents.

Texte de la réponse

Reponse. - Avant de repondre aux preoccupations de l'honorable parlementaire, il convient au prealable d'apporter un rectificatif au chiffre qu'il avance representant le total des agents appartenant aux categories C et D des services exterieurs du Tresor en instance de reintegration. Ce total, en effet, n'a jamais atteint le chiffre de 700 au plan national : ce sont en fait 446 agents d'execution qui sont effectivement inscrits sur les tableaux de reintegration. Les services exterieurs du Tresor ont participe, comme l'ensemble des administrations, a l'effort de reduction des depenses publiques entrepris depuis 1984 et ont donc connu des suppressions d'emplois provoquant un indeniable durcissement du contexte de gestion du personnel. Toutefois, il est rappele que par application des dispositions statutaires - loi no 84-16 du 11 janvier 1984 modifiee et decret no 85-986 du 16 septembre 1985 modifie - un agent, a l'issue d'une disponibilite ou d'un conge parental, a droit a reintegration, ce droit lui etant d'ailleurs reconnu, dans le seul cas du conge parental, au besoin en surnombre dans son corps d'origine. En conformite avec ces textes, les services exterieurs du Tresor proposent a chaque agent, se trouvant a l'expiration d'un conge parental ou d'une disponibilite, une reintegration soit dans le departement de son ancienne affectation, soit si celui-ci ne dispose pas de vacances d'emploi, dans le departement le plus proche. Le droit a reintegration est donc assure a l'ensemble de ces fonctionnaires. Cependant, il arrive frequemment que les agents limitent expressement leur demande de reprise de fonctions a un ou plusieurs departements et donnent ainsi, de maniere certes comprehensible, la priorite, non a leur retour dans les services, mais a l'acces sur un poste geographique bien precis. Inscrits conformement a leurs voeux sur le tableau de reintegration correspondant, ils devront supporter un certain delai d'attente si le ou les departements sollicites connaissent de facon quasi-permanente une situation de plein effectif, comme c'est le cas pour ceux de la region Provence - Alpes - Cote d'Azur. Les dispositions statutaires ne permettent pas, en effet, aux agents en cause de se prevaloir d'un droit correlatif a reintegration dans le departement de leur choix. Par ailleurs, l'equite commande de donner satisfaction aux demandes de mutation et notamment a celles presentees en vertu des priorites enoncees par l'alinéa 2 de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984. Il est enfin precise que la

direction de la comptabilite publique, consciente des difficultes d'ordre familial et pecuniaire que peuvent connaitre certains agents en attente de reintegration, a prevu quelques aménagements de procedure pour en atténuer les effets parfois nefastes. En premier lieu, les emplois des agents qui beneficent d'une premiere periode de conge parental, sont « mis en reserve » : par suite, l'agent qui desire reprendre ses fonctions dans son ancienne affectation a l'issue des six premiers mois voit sa demande automatiquement satisfaite. En second lieu, un titre de priorite est accorde aux agents figurant sur les tableaux de reintegration du departement de l'ancien emploi ou du domicile dans le cas du conge parental ou de la disponibilite pour elever un enfant de moins de huit ans, lorsque celle-ci est prononcee dans l'impossibilite de reintegrer l'agent dans le departement qu'il sollicite apres un conge parental. Un titre de priorite est de meme octroye sur le departement ou le conjoint exerce son activite professionnelle, dans le cas de la disponibilite prononcee au titre de l'article 47 c du decret du 16 septembre 1985 precite (pour suivre le conjoint).

Données clés

Auteur : [M. Hermier Guy](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5151

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 1988, page 3191